

<https://www.menouetsesvoisinsdargonne.fr/spip.php?article1286>

La page du sourire :

Un frein à main efficace et accessible

- Revue N°86 -

Date de mise en ligne : lundi 16 mars 2020

Copyright © Sainte Ménehould et ses Voisins d'Argonne - Tous droits

réservés

C'était en 1955 à Vitry-le-François, mais ce devait être la même chose en Argonne ; les candidats au permis de conduire recevaient une convocation, mais cette convocation nous paraît un peu bizarre

Le candidat est prié de se présenter avec un véhicule un véhicule conduit par un ami, bien sûr, il est stipulé que le véhicule doit correspondre à la catégorie du permis, normal, mais plus étrange, ce véhicule doit avoir un **Â« frein à main efficace et accessible Â»**.

C'est une exigence C'était dit-on pour que l'examineur puisse se servir de ce frein à main. Raymond Gérardot, notre correcteur, raconte avoir passé le permis dans ces conditions, avec un véhicule qui n'était pas celui d'une auto-école les témoignages sur cet examen du permis d'hier seront les bienvenus.

Et en bas, dans le cadre, il est bien précisé qu'il est interdit de donner à l'inspecteur, pour le corrompre, des dons en espèces, quelques petits billets, ou des dons en nature un panier de pommes ou une botte de carottes ? Quant aux atouts féminins, sont-ils considérés comme Â« dons en nature Â» ?

UNION NATIONALE
DES
ASSOCIATIONS DE TOURISME
U. N. A. T.
SERVICES DES EXAMENS
DU PERMIS DE CONDUIRE

CONVOCACTION Mod. K

Service des Exams de Conduite
M. N. COLLIGNON
INSPECTEUR
M. COLLIGNON par les C^{tes} D^{tes}
VITRY-LE-FRANCOIS

Je vous prie de vouloir bien vous présenter
pour subir l'examen d'aptitude préalable à la délivrance
du permis de conduire de la catégorie

(U) Raport les catégories
A - B - C - D - F . (1)

avec un véhicule de type correspondant (Frein à main
efficace et accessible exigé)

29 JUIL 1955 le 1955, à 9 heures
à VITRY-LE-FRANCOIS

De ses où vous auriez déjà satisfait, lors d'un précédent examen,
aux épreuves de conduite, et où votre objetivement d'accès est
constaté que par votre connaissance insuffisante du code de la route,
vous pouvez vous dispenser de vous présenter à nouveau avec un
véhicule.

L'Inspecteur,

- IMPORTANT !

- Il est rappelé que les véhicules qui peuvent être présentés pour la délivrance de permis de conduire - catégorie C - doivent satisfaire aux prescriptions correspondantes et pour elles au moins plus de 1500 kg.
- De ses où le candidat bénéficie d'une exemption à l'égard des permis C et D, et de la faculté de se présenter avec un véhicule correspondant à la catégorie C, il lui est demandé que ce dernier corresponde au moins à celles-ci.
- L'automateur des dites réglementations d'automobile, à pour elles l'obligation de posséder elles dans les conditions requises.
- Tous candidats qui, sans aucune limite valable, ne se présentent pas au jour et à l'heure fixes pour l'examen, perdent le bénéfice de leur exemption et doivent attendre l'année suivante.
- En cas de refus de leur admission ou de refus, les candidats d'examens peuvent présenter des candidatures d'office, jusqu'à ce qu'ils aient obtenu le permis demandé.
- Une enquête administrative est faite à l'adresse du directeur des des services à leur correspondance.

Des poursuites judiciaires seront intentées contre toute personne qui aura remis ou tenté de remettre à l'inspecteur, directement ou par intermédiaire, des dons en espèces ou en nature, soit destinés à faciliter l'obtention du permis.